

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330



**Coordonnées du service périscolaire
(cantine et garderie) :**

Téléphone : 09 79 68 04 30 (fixe)

06 32 04 06 60 (portable)

Mail : cantinestao@gmail.com

(Joignable uniquement les jours d'école
de 7h30 à 18h00)

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ***Cantine et garderie***

Approuvé par délibération du conseil municipal le 12/07/2022

1) HORAIRES D'ACCUEIL

GARDERIE

de 7h30 à 8h50 / de 16h30 à 18h00

- **Le matin**, l'accompagnateur se doit de vérifier que la garderie est effectivement ouverte. L'enfant est sous la responsabilité de la garderie du matin uniquement quand il a franchi le portail de l'école, avec tenue d'un registre de présence. Si exceptionnellement, la garderie était fermée en raison d'un manque de personnel, les parents seraient prévenus au plus tôt.

CANTINE

de 12h00 à 13h20

- Seuls les enfants mangeant à la cantine ont le droit de rester dans l'enceinte de l'école.

2) FONCTIONNEMENT

Toute information à transmettre à la garderie ou à la cantine doit se faire sur les numéros et mail dédiés au service périscolaire (Cf encadré rouge ci-dessus) et uniquement auprès des agents cantine/garderie et non auprès des enseignants. Inversement toute information/message concernant l'enseignement doit être transmis directement aux enseignants.

Le personnel n'est pas responsable des objets (bijoux, jouets, vêtements...) apportés et laissés à la garderie.

Lors du goûter, les enfants doivent être autonomes.

Médicaments et PAI :

Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service périscolaire, les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : Conformément à la circulaire n°2003-135 du 09/09/2003, les enfants présentant un trouble de santé pourraient être accueillis à la cantine/garderie après signature obligatoire d'un PAI (entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune) qui définit les modalités d'accueil individualisé de l'enfant.

GARDERIE

La garderie fonctionne sans inscription préalable.

Après la classe, les enfants restant dans l'enceinte de l'école sont considérés comme inscrits d'office à la garderie. Le tarif fixé s'applique alors.

Durant la garderie, un enfant de l'élémentaire (du CP au CM2) ne peut quitter seul la garderie qu'avec une demande préalable écrite du responsable légal précisant l'horaire de départ.

Un enfant de maternelle (de la petite section à la grande section) n'est pas autorisé à partir seul.

Pour les parents retardataires à 18h00, nous vous demandons de prévenir obligatoirement le service périscolaire. Dans ce cas, l'agent communal est tenu d'informer le maire ou un adjoint qui vient prendre la relève.

CANTINE

Les parents sont invités à lire régulièrement les infos sur la page d'accueil du *Portail Famille*.

Les menus proposés comprennent une composante bio chaque jour, un repas complet bio et un repas végétarien par semaine.

Le service de cantine n'est ouvert qu'aux enfants fréquentant l'école toute la journée.

Ainsi si l'enfant ne reste pas en classe l'après-midi, les parents sont tenus de venir le chercher à 12h00 et si l'enfant ne vient en classe que l'après-midi, il ne peut arriver qu'à 13h20.

RESERVATION ou ANNULATION dans les délais du Portail famille :

Les conditions de réservation sont liées au contrat du prestataire.

La réservation ou l'annulation des repas sur le *Portail Famille* est ouverte jusqu'au **jeudi 8h00 au plus tard pour la semaine suivante**. Il est possible de réserver selon votre convenance (au mois, au trimestre...). Durant l'année scolaire, avant toute période de vacances, les réservations se font jusqu'au **jeudi 8 h00** avant les vacances pour la rentrée.

Modifications éventuelles hors délais du Portail famille (ajout ou annulation de repas possible uniquement à 48h) :

Les parents doivent contacter impérativement le service cantine deux jours avant (uniquement les jours d'école) jusqu'à 9h00. La demande doit être formulée par écrit (mail, sms) au service périscolaire.

- Pour un rajout : le paiement doit impérativement être effectué auprès de l'agent en même temps que la demande de rajout.
- Pour une annulation : le montant sera reporté en cagnotte sur le *Portail Famille* (remboursement impossible).

ABSENCES :

- **En cas d'absence de l'enfant (convenance personnelle, maladie, ...), le repas non annulé 48h auparavant reste dû.**
- **Attention : il est impératif d'annuler auprès du service cantine pour les jours suivants si nécessaire (mail, sms).**

3) TARIFS ET PAIEMENTS

Le prix de la garderie et de la cantine sont fixés par délibération du Conseil municipal. La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement et les tarifs en fonction d'impératifs réglementaires ou de contraintes de gestion.

GARDERIE

Gratuite entre 16h30 et 16h40. **Le tarif est de 1€ le matin et 1€ le soir**, quelle que soit la durée. Par exemple, pour un élève présent à la garderie le matin et le soir, le tarif à régler est de 2€.

Pour les fratries : le demi-tarif s'applique à partir de deux enfants présents simultanément à l'accueil périscolaire pour le 2^{ème} enfant.

Pour les enfants concernés par les activités pédagogiques complémentaires (APC), seule une avance de 10 minutes avant l'horaire prévu ne sera pas facturé.

La facture garderie est adressée aux familles par le Trésor Public à la fin de chaque trimestre, pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, ou en fin d'année scolaire pour les élèves la fréquentant plus occasionnellement.

CANTINE

Le prix du repas est fixé à 4,60 €. La réservation et le règlement (par carte bancaire) des repas s'effectuent en ligne sur le PORTAIL FAMILLE <https://st-andre-olerargues.argfamille.fr>.

Les familles n'ayant pas la possibilité d'accéder au paiement en ligne doivent s'adresser directement à l'agent de cantine qui effectuera la réservation contre règlement par chèque (libellé à l'ordre du trésor public). A titre exceptionnel, le paiement en numéraire est possible à partir de 50€ en apportant l'appoint. Chaque parent (individuellement) peut consulter sa propre facturation (visible le 6 du mois suivant) s'il le souhaite.

4) SAVOIR-ETRE

Pour un bon fonctionnement de la GARDERIE et de la CANTINE et pour que **le repas reste un moment de détente, d'échanges et de convivialité**, il est demandé aux enfants de respecter quelques consignes :

- ✓ Respecter ses camarades.
- ✓ Ecouter, obéir et tenir compte des remarques faites par les adultes encadrants.
- ✓ Manger correctement à table en restant assis, sans crier, ni jouer avec la nourriture.

Tout écart de conduite fera l'objet d'un avertissement oral à l'enfant, puis d'un mot aux parents dans le cahier de liaison. Si aucune amélioration n'est constatée, une convocation en mairie de l'enfant et de ses parents sera envisagée.

Nous remercions, parents et enfants, de prendre en considération ces règles afin que la cantine et la garderie restent des lieux et moments agréables pour tous.